

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. CLAUSE GÉNÉRALE

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

2. RESPONSABILITÉ DANS LES COMMANDES

Les prix figurant dans nos offres ne sont valables que pendant un délai maximum de 3 mois, à dater de leur envoi.

Les prix sont révisables conformément aux formules de variation en usage dans la profession et compte tenu de la législation en vigueur lors de la facturation.

Les propositions faites ne lient notre société que lorsqu'elles ont été confirmées à nos clients par écrit.

Les commandes ne nous engagent qu'après confirmation écrite de notre part.

3. ANNULATION DES COMMANDES

Aucune annulation de commande ne pourra être prise en considération si elle n'a pas été notifiée par écrit à notre siège social au minimum 3 semaines avant le début de la mise en production.

Au-delà de ce délai, cette annulation donnera lieu au paiement par le client, à titre de dédommagement, d'une indemnité forfaitairement fixée à 60% du prix de vente.

En cas d'annulation ou de suspension de commande d'outillage, il sera établi un relevé des frais d'étude et de réalisation engagés. Le montant en sera facturé au client.

En cas d'annulation ou de suspension de commande de travaux de parachèvement, tous les travaux de parachèvement terminés ou en cours de réalisation, seront livrés et facturés.

Pendant un délai d'un mois à compter de la réception de la commande, notre société se réserve le droit d'annuler toute commande, par lettre recommandée avec accusé réception, sans que cette annulation donne lieu à des dommages et intérêts ou à des pénalités.

4. CONDITIONS D'EXÉCUTION

A) Quantités produites :

Les clients d'articles spécialement parachevés pour eux, s'engagent à prendre livraison de quantités supérieures à celles effectivement commandées, sous réserve que le surplus n'excède pas :

- 10% pour les commandes supérieures ou égales à 50 000 articles.
- 20% pour les commandes inférieures ou égales à 50 000 articles.

Inversement, les clients s'engagent à accepter des quantités inférieures à la quantité réelle commandée, sans limites, les quantités parachevées étant liées aux quantités non parachevées mises à notre disposition, aux rebuts générés par la qualité du support, aux rebuts générés par le niveau de qualité demandé, ensemble ne dépendant pas de notre seule maîtrise.

En cas de dépassement des taux de rebuts définis dans les offres de prix et/ou dus à notre prestation, le client aura la possibilité, à titre de dédommagement, de nous facturer une indemnité maximum, forfaitairement fixée à 2.5 X le prix de vente.

B) Outillages :

Les outillages construits ou achetés spécialement pour l'exécution des commandes de nos clients, demeurent, sauf convention contraire, la propriété de notre société, nonobstant, toutes avances ou participations reçues desdits clients sur les frais d'établissement de ces outillages. Sauf convention expresse et écrite, ces frais d'établissement seront payables au comptant.

C) Création :

La création pour le compte d'un client de parachèvement à sa demande, engage la seule responsabilité de ce client, notamment, en matière d'éventuelle action en contrefaçon ou en concurrence déloyale. Notre société est titulaire de tous droits de propriété intellectuelle sur tous les échantillons, typons, projets et études et autres documents techniques qui émanent de sa part et peuvent, dans leurs rapports commerciaux, être adressés au client. Le client s'interdit de divulguer ceux-ci, comme d'en faire un quelconque usage, autre que dans le cadre de ses seuls rapports commerciaux avec notre société.

D) Impossibilité d'exécution :

Toute impossibilité d'exécution ou de livraison, due à des cas de forces majeures ou cas fortuit, libère la société de l'obligation d'honorer les ordres.

5. MODALITÉS ET GARANTIES DE PAIEMENTS

A) Modalités :

Les délais de paiement sont plafonnés par l'article L441-6 du code de commerce : sauf dispositions contraires, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception ou d'exécution de la prestation. Le délai convenu entre les parties ne peut dépasser soixante jours, ou par dérogation, quarante-cinq jours fin de mois, à compter de la date d'émission de la facture.

Les prix sont stipulés Hors Taxes et départ d'usine.

B) Garanties de paiement :

Nous nous réservons le droit, pendant le cours d'un contrat, de réclamer à l'acheteur, toutes garanties qui nous paraîtront utiles.

De plus, à titre de clause pénale et pour l'application de la loi 92.1442 du 31 Décembre 2012 modifiée, le client sera de plein droit redevable, d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux de 15% et ce, à défaut de paiement à l'échéance fixée, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée vaine dans un délai de 15 jours.

Au même titre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement devra être versée par le client. Cette indemnité est fixée à 40 . (Article D. 441-5 du Code du Commerce)

6. LIVRAISONS

A) Date de Livraison :

Les dates de mise à disposition fixées dans les contrats, ne sont qu'indicatives et la société ne peut être tenue à indemnités pour cause de retard de livraison.

B) Responsabilité et Assurance :

Les réclamations qui ne seront pas faites par écrit dans la quinzaine de jours qui suivent la date de mise à disposition, seront réputées tardives et ne pourront être prises en considération.

Sauf dispositions particulières, les réclamations pour défauts de parachèvement relatives à une livraison donnée, ne seront prises en considération que si elles portent sur plus de 3% de la quantité livrée.

Aucune réclamation pour défauts de parachèvement ne sera prise en considération si les échantillons illustrant ces défauts n'ont pu être examinés par nous-mêmes.

Aucun retour de marchandise parachevée ne peut se faire sans notre accord.

Si le retour de marchandise parachevée est accepté par nous-mêmes, notre responsabilité se limite en pareil cas, à une sélection des produits parachevés défectueux à l'exclusion de toute autre indemnité.

Notre société est assurée pour tous les risques habituels de son activité, au niveau usuel de sa profession, et tient à sa disposition de ses clients, les attestations et tableaux d'assurances en vigueur.

Il appartient à nos clients d'assurer l'ensemble des biens confiés pour réalisation de prestations.

7. TRANSPORTS

La marchandise voyage toujours aux risques et périls de l'acheteur, quels que soient le mode de transport et les conditions de livraison.

Les transports sont et restent à la charge du donneur d'ordre.

8. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige entre notre société et un client, relatif ou afférent à des articles fabriqués et/ou parachevés par notre société, quelle que soit la nature ou l'origine du litige, sera soumis au droit français et exclusivement à la juridiction compétente du siège social de cette dernière. (Tribunaux de Dieppe)